



Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Canton de Caen

N° 85/25

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VOIES CONCERNÉES PAR DES INVESTIGATIONS DE TERRAINS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSION

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande des sociétés : **SAFEGE, sis 18 Rue Henri Rivière, 76000, ROUEN, ALTEREO, sis 106 la Voie Verte - Bât B - Parc des Energies 62223, Sainte-Catherine-les-Arras, SETEC HYDRATEC, sis Résidence Octopus – Bât. D, 11 rue Georges Charpak, 77127, LIEUSAIN, HYDRACOS, sis : Espace Performance, Bâtiment Z, 35760, SAINT-GREGOIRE**, en date du 08/09/2025.

Considérant les demandes d'investigations de terrains dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté Urbaine Caen La Mer à compter du 01/10/2025 jusqu'au 31/12/2025 sur l'ensemble de la commune de VERSION :

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de la Ville de VERSION,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises **SAFEGE, SETEC HYDRATEC, HYDRACOS, ALTEREO** sont autorisées à occuper le domaine public dans le cadre d'investigations de terrains sur le territoire de la Ville de VERSION à compter du 01/10/2025, et ce jusqu'au 31/12/2025.

L'entreprise susmentionnée est ainsi autorisée à modifier la circulation par feux tricolore et à interdire le stationnement dans les rues de VERSION ci-dessus mentionnées pendant les périodes des investigations. En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des voies, la circulation pourra se faire de façon alternée par panneaux ou feux provisoires.

L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

L'entreprise mettra en place des déviations si nécessaire et sera chargée de mettre en place les signalisations correspondantes.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les sociétés en charge des travaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de VERNON,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable technique espaces vert- propreté urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de VERNON,
- Ms. les Responsables des Entreprises **SAFEGE**, **SETEC**, **HYDRATEC**, **HYDRACOS**, **ALTEREO**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VERNON, le 11 septembre 2025

Le Maire Adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

